



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 015-211500855-20241223-2024_42-DE

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-CERE

Séance du 23 décembre 2024

Délibération : N° 2024-42

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 23 Décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 16 décembre 2024

Présent(s) :

Pradal Gérard, Lamouroux Nicolas, Daudé, Thierry, Baduel Sébastien, Ther Benoit, Noël Géraud, Oustry Michel, Malgouzou Nathalie, Tourlan Anne, Amaral Emmanuelle, Puybouffat Delphine, Chassagne Chrystel,

Absent(s) :

Excusés : Auratus Eric, Bruel Marcel,

Secrétaire de séance : Tourlan Anne

Solidarité avec la population de Mayotte

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LABROUSSE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LABROUSSE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200 €

• à la Protection civile

Indiquer l'adresse du siège social :

Fédération Nationale de la Protection Civile

Tour Essor

14 rue Scandicci

93500 PANTIN

-Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DECISION

Après avoir délibéré l'assemblée délibérante à la majorité des membres présents :

- approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 23 décembre 2024

Reçu en Préfecture

le 24 décembre 2024

Publié ou notifié

le 24 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

ID : 015-211500855-20241223-2024_42-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 23 décembre 2024

Le Maire

Gérard PRADAL



La Secrétaire de
séance
Anne TOURLAN